Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260204-DECIS_2026_006-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renonciation au Droit de Préemption Urbain	DÉCISION N° 2026 – 006 du 4 février 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-055 en date du 8 juin 2020, donnant délégation au Maire sur la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. A ce titre, le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 150 000 € ;

Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposée en mairie le 23 janvier 2026, enregistrée sous le n° 0352452600002 ;

Section Cadastrale	AD 721
Adresse	3 résidence Le Clos des Chênes - 35850 ROMILLÉ
Surface	373 m²
Désignation du bien	Maison à usage d'habitation
Propriétaires	M. Olivier PEROU et Mme Sandra DUBOIS – 3 résidence Le Clos des Chênes – 35850 ROMILLÉ
Acquéreurs	M. et Mme Michel DUBOIS – 9 Chantelou – 35630 LA CHAPELLE CHAUSSÉE
Prix de Vente	240 000 €

Décide de renoncer à exercer le droit de préemption sur la propriété désignée ci-dessus.

Henri DAUCÉ
Maire